



# ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA

## POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

### OBJECTIF :

- A - Assurer les jeunes et leurs parents de la probité des adultes impliqués directement à l'animation et au soutien des jeunes.
- B – Préserver la sécurité et l'intégrité des mineurs en s'assurant que les personnes œuvrant auprès de ceux-ci ou étant régulièrement en contact avec eux, n'ont pas d'antécédents judiciaires en lien avec les fonctions exercées au sein de l'Association.
- C – De protéger les droits fondamentaux des personnes dont les antécédents judiciaires sont vérifiés, tels qu'énoncés dans la charte des Droits et libertés au Canada.

### CHAMPS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE :

- 1 – Elle permet de vérifier qu'un adulte n'a pas commis d'infraction ou de conduite incompatible avec la position occupée dans le Mouvement : violence, sexe, vol, fraude, conduite automobile, drogue et stupéfiants ainsi que les infractions énumérées à l'annexe de la Loi sur le casier judiciaire (LRC-1985, ch. C-47)
- 2- Toute personne non recommandée dans le cadre de l'application de la politique de vérification des antécédents judiciaires ne peut occuper de fonction et est exclue de l'Association.

**À QUI S'ADRESSE LA POLITIQUE :** Cette politique s'applique à tous les adultes **recensés** de l'Association et à toute personne qui est en contact direct avec les jeunes.

**RESPONSABLE DE L'APPLICATION :** Le directeur général de l'Association - Le premier responsable du palier considéré

### APPLICATION DE LA POLITIQUE : CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- 1 – Au minimum à tous les 3 ans, chaque adulte de l'Association est tenu à la vérification de ses antécédents judiciaires selon la procédure établie.
- 2 – Une personne dont le dossier est chargé d'un acte répréhensible (\*p.2) ou qui a fait preuve d'une condamnation est exclue et doit présenter une demande de pardon à la cour blanchissant son dossier à moins d'une dérogation recommandée par le directeur général de l'Association au Conseil national qui rendra une décision finale.
- 3 – Toute personne intéressée à occuper une fonction au sein de l'Association des Scouts du Canada est tenue de compléter le formulaire de vérification des antécédents judiciaires approuvé par l'autorité policière concernée, de fournir les renseignements requis pour la vérification de l'identité du candidat.
- 4 – Fournir le formulaire des antécédents judiciaires complété et signé demeure une condition préalable pour œuvrer au sein de l'association des scouts du Canada.
- 5 - Le Conseil national a le devoir de s'assurer que la présente politique est respectée par les différents paliers.

### RÉFÉRENCE :

- 1- Politique nationale de recrutement et d'adhésion des adultes (ASC 1999)
- 2- Politique de vérifications des antécédents judiciaires MELS (juillet 2009)
- 3- Loi sur la protection des renseignements personnels
- 4- Charte canadienne des droits
- 5- Charte des droits et libertés de la personne au Québec
- 6- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- 7- Commission à la protection de la vie privée au Canada



# ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA

## **\*ACTES RÉPRÉHENSIBLES :**

*Violence: Tout comportement ou toute infraction criminelle pour laquelle une quelconque forme de violence a été utilisée tels que l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait, l'enlèvement, la séquestration, les menaces, l'intimidation, le harcèlement, etc.*

*Sexe: Tout comportement ou toute infraction à caractère sexuel telles que l'agression sexuelle, les actions indécentes, sollicitation ou incitation à la prostitution, etc.*

*Vol-fraude: Tout comportement ou toute infraction criminelle dont la nature même est assimilable à un vol ou une autre tels que le vol par effraction, le vol simple, la prise de véhicules automobiles sans consentement, la fraude, la corruption, la supposition de personne, etc.*

*Conduite automobile: Tout comportement ou toute infraction criminelle relative à la conduite de véhicules tels que la capacité de conduite avec facultés affaiblies, le délit de fuite, conduite dangereuse, etc.*

*Drogue/autres substances: Tout comportement ou toute infraction relative aux stupéfiants, aliments et drogues tels que possession, trafic, importation, culture, etc.*

*Autres: (Exemples : incendie criminel, gangstérisme, méfaits...)*